

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-n° 203-U

**Arrêté de voirie Portant
Interdiction de Stationner**

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code General des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de Monsieur Dimitri BOURLET, Conducteur de Travaux de
l'entreprise TPRN en date du 20 aout 2024.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de précaution pour renforcer la
sécurité et éviter les accidents que pourrait provoquer les travaux de la place.

ARRETONS

Article 1^{er} : Périmètre interdiction de stationner :

Le Périmètre de l'interdiction de stationner s'étant comme suit :

Dans le prolongement de la salle des sports DELAUNE jusqu'à la rue de l'égalité et la salle
des fêtes (plan ci-joint)

Article 2 : Circulation, stationnement :

- **Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier pour une
durée de 2 mois à compter du 21 aout 2024.**
- **Une signalisation sera mise en place.**

Article 3.

L'Entreprise **TPRN** est chargée de la mise en place de tous les panneaux de
signalisation conformément aux règles en vigueur.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,**
- **Monsieur le responsable du chantier de la TPRN**
- **M. le Directeur des Services Techniques municipaux.**

Fait en Mairie de DECHY
Le 20 aout 2024

Le Maire



Jean-Michel SZATNY